Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260613-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoir : 4
Nombre d'absents excusés : 4
Nombre d'absents non excusés : Néant.

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 3 juillet 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Madame Nicole KERISIT à Monsieur Thierry NUSS ; de Madame Murielle MAUFROY à Monsieur Bernard LECUMBERRY ; de Monsieur Hugo RICHEUX à Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; de Madame Clémence ROYER à Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

La séance a été déclarée ouverte à 18h36.

Madame Audrey JOUBIER a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Axelle BLASZKA à la délibération n°2026/06/08.

Arrivée de Madame Egle MAILLARD à la délibération n°2026/06/09.

****

Délibération n° 2026 / 06 / 13 : 2. URBANISME - 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **Création de noms de rue.**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes ou l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260613-DE

commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire conformément aux instructions ministérielles ».

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, et autres services publics ou commerciaux d'identifier clairement les adresses des immeubles situés dans les lieudits posant des soucis d'identification ;

Considérant les propositions validées par les membres de la Commission Travaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer de nouvelles rues comme suit :

- **Rue des Landes Théber** regroupant les lieux-dits suivants : les Champs Macé, la Picaudais, la Fougeraie, La Lande Théber, la Thébergerie

- **Route de Cancale** regroupant les lieux-dits suivants : La Lande aux Lapins, La Lande du Genêt, Bellevent, la Gare, Le Moulin du Champ Brissel, Les Grands Gabiais

- **Rue de la Ville es Bret** regroupant les lieux-dits suivants : La Ronce, Beauregard et la Ville es Bret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ENTÉRINER** les noms « Rue des Landes Théber », « Route de Cancale » et « Rue de la Ville es Bret » ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX